



LIVRET D'ACCUEIL, REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ & CONDITIONS D'ACCÈS



ISN

ACTIVITÉ
Centre de Formations

ADRESSE
9 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE

REPRÉSENTANT LÉGAL
Président et Directeur Général,
M. Ludovic SAYADA

CATÉGORIES ET TYPES D'ÉTABLISSEMENT
ERP DE TYPE R, 4ème catégorie



SOMMAIRE

Présentation p. 4

PARIS

Fiche de synthèse - Paris p.5

Informations pratiques à communiquer - Paris p. 6

Vie sur le campus - Paris p. 11

LYON

Fiche de synthèse - Lyon p.13

Informations pratiques à communiquer - Lyon p. 15

Vie sur le campus - Lyon p. 19

MARSEILLE

Fiche de synthèse - Marseille p.20

Informations pratiques à communiquer - Marseille p. 22

Vie sur le campus - Marseille p. 26

SOMMAIRE

LES CFA ISN

<u>Sécurité</u>	<u>p. 27</u>
<u>Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement</u>	<u>p. 28</u>
<u>Une école à votre écoute</u>	<u>p. 33</u>
<u>Les accompagnements des apprenti(e)s CFA ISN</u>	<u>p. 34</u>
<u>Les droits, devoirs et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel</u>	<u>p. 39</u>
<u>Les missions du CFA ISN</u>	<u>p. 50</u>
<u>Les engagements CFA ISN : mixité et égalité entre les femmes et les hommes</u>	<u>p. 55</u>



PRÉSENTATION

Bienvenue à l'École ISN

Qui sommes-nous ?

- Triphase Formations et le Groupe PL Éducation ont fusionné pour donner vie à l'Institut Supérieur de Négociation (ISN)

Nos valeurs

- **Analyse** | Découvrir - Identifier - Assimilier
- **Entente** | Proposer - Argumenter - Convaincre
- **Résultat** | Conclure - Satisfaire - Fidéliser

Nos formations proposées

L'ISN est l'école **supérieure** des métiers du **Commerce et de la Négociation**, **100% professionnalisante**, située en plein cœur de **Marseille**. L'institut offre un accompagnement sur 5 ans en passant par **4 diplômes** en rythme **alternance** :

- **BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client - BAC +2**
Diplôme d'État de Niveau III / 5 Européen.
- **BTS Manager Commercial Opérationnel - BAC +2**
Diplôme d'État de Niveau III / 5 Européen.
- **Bachelor Responsable De Développement Commercial - BAC +3**
Titre Responsable de Développement spécialité Commercial certifié de niveau 6, code NSF 310-312, enregistré au RNCP le 20/07/2022, délivré par Formatives.
- **Mastère Manager Commercial et Marketing - BAC +5**
Titre Manager Commercial et Marketing certifié de niveau 7, codes NSF 312m 312 et 312p, paru au JO du 20/01/2021, délivré par Éducusup.

Les programmes détaillés avec les compétences et les objectifs de nos formations sont consultables sur notre site Internet **www.triphaseformations.com**



FICHE DE SYNTHÈSE - PARIS

LOCALISATION, TRANSPORTS, COORDONNÉES ESSENTIELLES ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE



ISN

54 avenue Philippe Auguste
75011 PARIS



Station de MÉTRO, RER et BUS : **NATION**



Standard de l'École ISN :
PARIS - **01.84.17.60.55**

Contact Pédagogie :
Arnaud KACZYNSKI
Responsable Pédagogique
arnaud@pl-education.com
01.84.17.60.55



FICHE DE SYNTHÈSE - PARIS

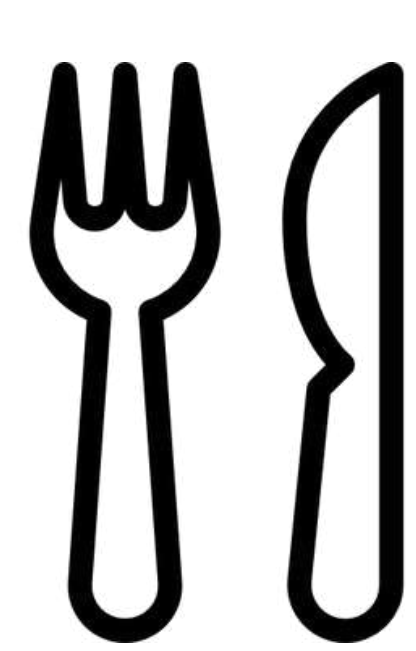


Lundi :	8h30 - 18h30
Mardi :	8h30 - 18h30
Mercredi :	8h30 - 18h30
Jeudi :	8h30 - 18h30
Vendredi :	8h30 - 18h30
Samedi :	Fermé
Dimanche :	Fermé



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - PARIS

Informations essentielles



BARS - BRASSERIES

Le Royal VI Nation
7 PLACE DE LA NATION,
75011 PARIS

Le Nouveau Carillon
127-97 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE,
75011 PARIS

RESTAURANTS

Domino's Pizza
52 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE,
75011 PARIS

Le Mademoiselle
14 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE,
75011 PARIS

Le Marrakech
7 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE,
75011 PARIS

McDonald's
130 BOULEVARD VOLTAIRE,
75011 PARIS

SUPÉRETTE

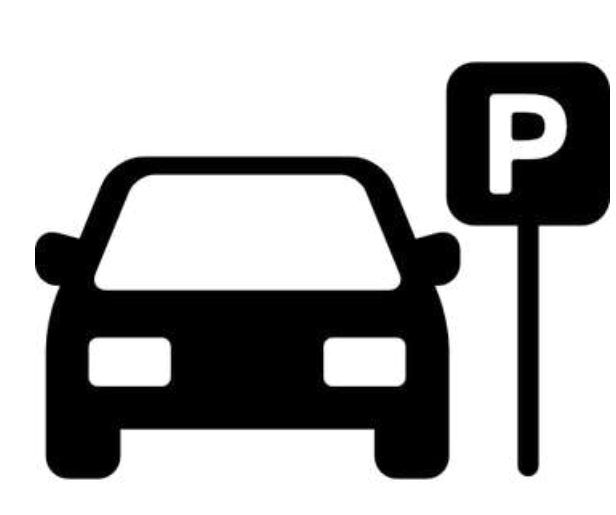
Franprix
240 BOULEVARD VOLTAIRE,
75011 PARIS

Se restaurer



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - PARIS

Informations essentielles



Parkings à proximité

Parking Couvert Paris 12 IPTRANS Auto 2
26 AVENUE DE SAINT-MANDÉ,
75012 PARIS



Parking Indigo Paris Picpus Nation
93 BOULEVARD DE PICPUS,
75012 PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - PARIS

Informations essentielles



Pharmacies à proximité

Pharmacie Philippe Auguste

62 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE,
75011 PARIS

Grande Pharmacie de la Nation

13 PLACE DE LA NATION,
75011 PARIS

Pharmacie Valet

71 BOULEVARD DE PICPUS,
75012 PARIS



Médecins à proximité

Docteur Axelle Azot - Médecin généraliste

99 RUE DE CHARONNE,
75011 PARIS

Docteur Coline Decool

46 RUE D'AVRON,
75020 PARIS



Salle de sport et piscine à proximité

Basic Fit

58 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE,
75011 PARIS

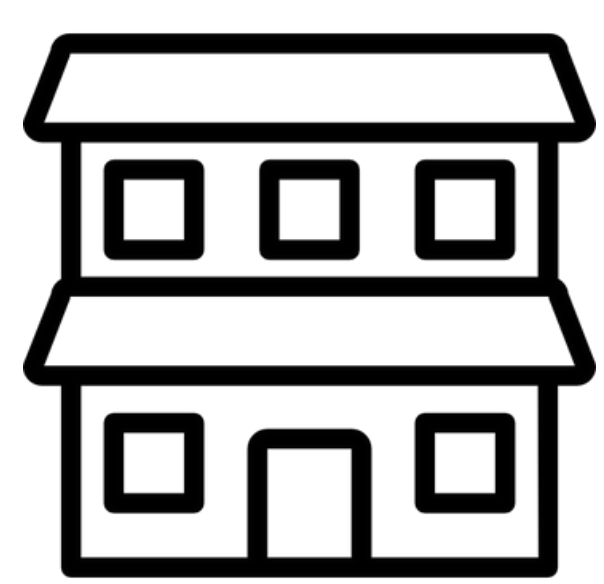
Piscine Roger Le Gall

34 BOULEVARD CARNOT,
75012 PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - PARIS

Informations essentielles



Résidences étudiantes à proximité

Résidence étudiante MACSF

275 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE,
75011 PARIS

Résidence étudiante Studéa Daumesnil

18 RUE VICTOR CHEVREUIL,
75012 PARIS

Résidence étudiante Studéa Vivaldi

102 RUE DE REUILLY,
75012 PARIS

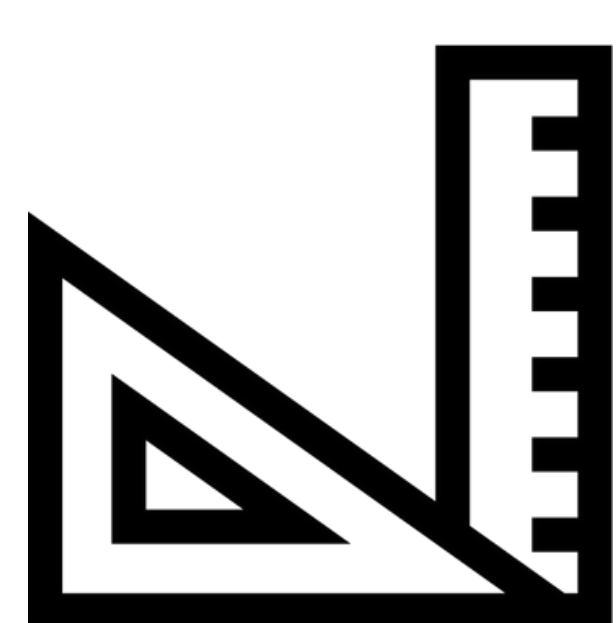
Résidence étudiante Studéa Bastille

8 CR DU MARCHÉ SAINT-ANTOINE,
75012 PARIS



VIE SUR LE CAMPUS - PARIS

Informations essentielles



La composition de l'école

- Salles de cours équipées de vidéoprojecteurs,
- Bureaux administratifs ouverts toute la journée,



VIE SUR LE CAMPUS - PARIS

Informations essentielles



- Cafétéria pour se restaurer,
- Cuisine mise à disposition avec micro-ondes, réfrigérateur, distributeurs, etc.



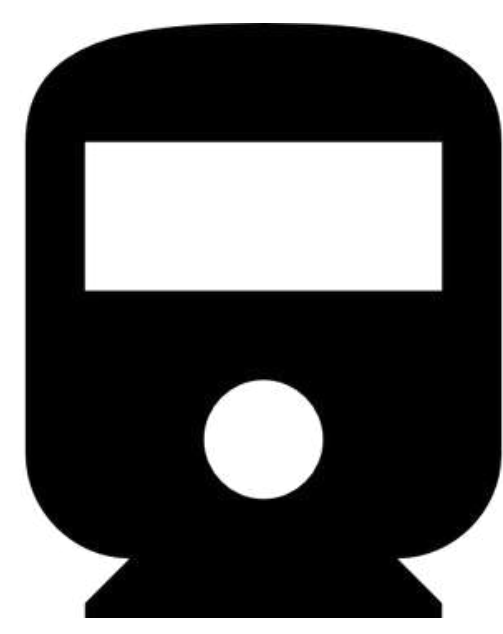
FICHE DE SYNTHÈSE - LYON

LOCALISATION, TRANSPORTS, COORDONNÉES ESSENTIELLES ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE



ISN

213 rue de Gerland - Bâtiment G2
69007 LYON



Station Debourg

Station Debourg

Station Debourg
ou Stade de Gerland



Arrêt Debourg
ou Chambaud de la Bruyère



Standard de l'École ISN :
LYON - **04.28.29.53.09**

Contact Pédagogie :
Julien D'ARSAN
Directeur de Campus Lyon
julien@pl-education.com
04.28.29.53.09



FICHE DE SYNTHÈSE - LYON

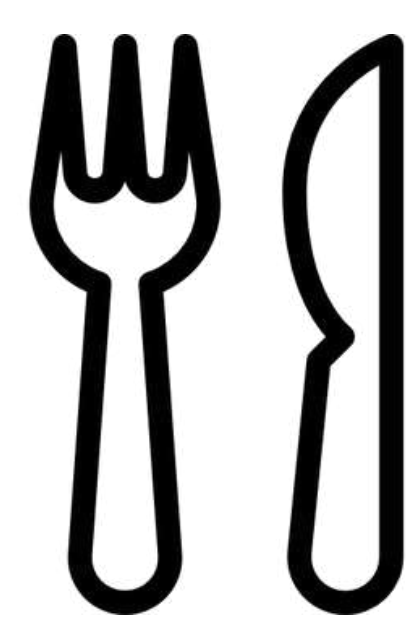


Lundi :	8h30 - 18h30
Mardi :	8h30 - 18h30
Mercredi :	8h30 - 18h30
Jeudi :	8h30 - 18h30
Vendredi :	8h30 - 18h30
Samedi :	Fermé
Dimanche :	Fermé



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - LYON

Informations essentielles



BARS - BRASSERIES

Bistrot du Potager Gerland
83 RUE DE GERLAND,
69007 LYON

San Marco
102 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIÈRE,
69007 LYON

RESTAURANTS

L'Écume
119 AVENUE JEAN JAURÈS,
69007 LYON

La Muse en Bouche
97 RUE DE GERLAND,
69007 LYON

Suhis and Sushis
97 RUE DE GERLAND,
69007 LYON

SUPÉRETTE

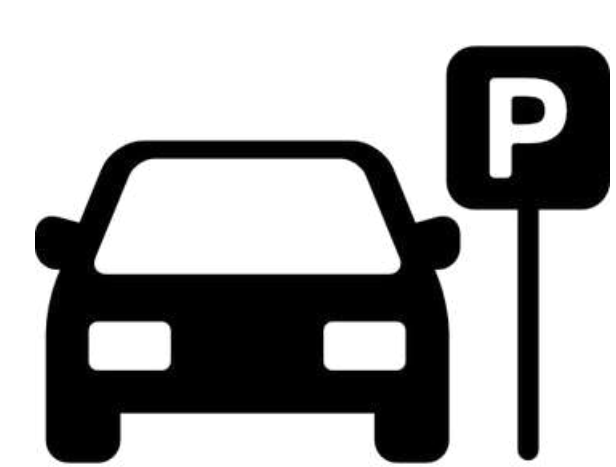
Supérette Gerland
58 RUE CHALLEMEL-LACOUR,
69007 LYON

Se restaurer



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - LYON

Informations essentielles



Parkings à proximité

Yespark - Gare de Lyon - Jean-Macé Lyon
7 - Lyon
24 RUE DE GERLAND,
69007 LYON

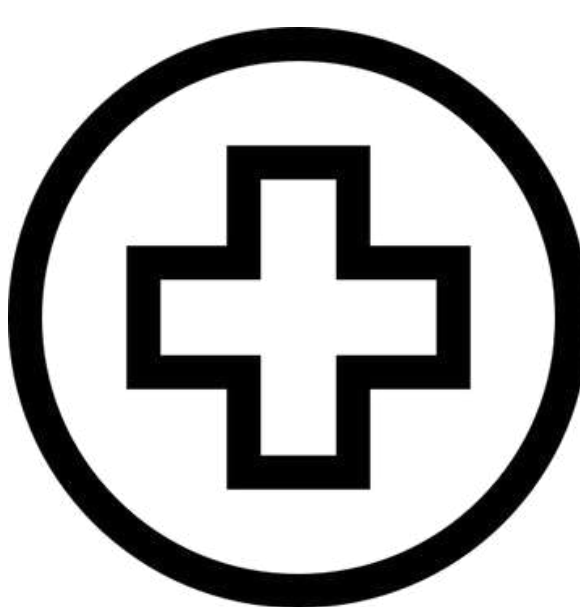


Zenpark - Parking Lyon - Place Jean Jaurès
- Gerland
58 RUE DE GERLAND,
69007 LYON



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - LYON

Informations essentielles



Pharmacies à proximité

Pharmacie Centrale de Gerland

285 AVENUE JEAN JAURÈS,
69007 LYON

Pharmacie Jean Jaurès

8 RUE MARIE MADELEINE FOURCADE,
69007 LYON

Pharmacie Bouvier

154 RUE MARCEL MÉRIEUX,
69007 LYON



Médecins à proximité

Docteur Madore Carole

63 RUE DE GERLAND,
69007 LYON

Docteurs Marions Hedelius et Amira Berrima

20 RUE DE GERLAND,
69007 LYON



Salle de sport et piscine à proximité

Basic Fit / Impulse

255 AVENUE JEAN JAURÈS / 99 RUE DE GERLAND,
69007 LYON

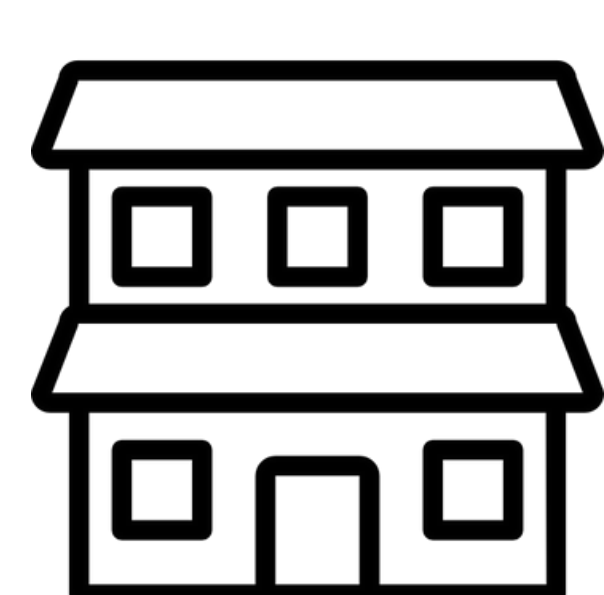
Piscine Benjamin Delessert

40 RUE DE GERLAND,
69007 LYON



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - LYON

Informations essentielles



Résidences étudiantes à proximité

Résidence étudiante YouFirst Campus Lyon Gerland

7 RUE SIMON FRYD,
69007 LYON

Résidence étudiante Studio 7 Lyon - Cardinal Campus

197 RUE MARCEL MÉRIEUX,
69007 LYON

Résidence étudiante Bakara Lyon - Cardinal Campus

30 RUE ANDRÉ BOLLIER,
69007 LYON

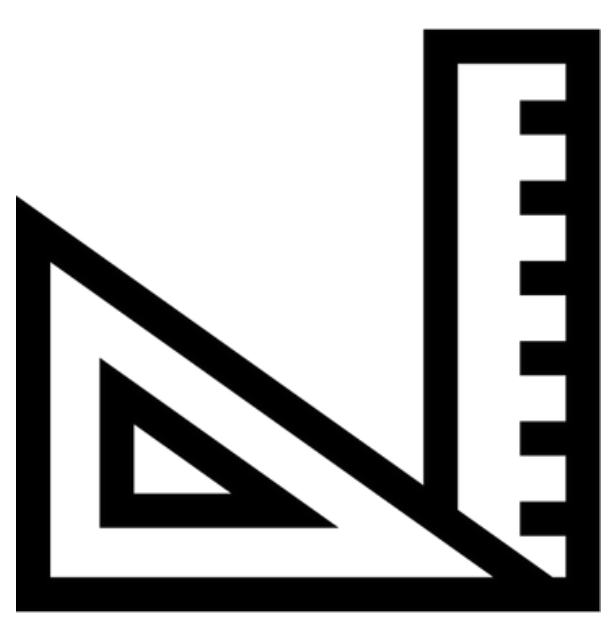
Résidence étudiante Studéa Jean Jaurès 2

28 RUE DES GIRONDINS,
69007 LYON



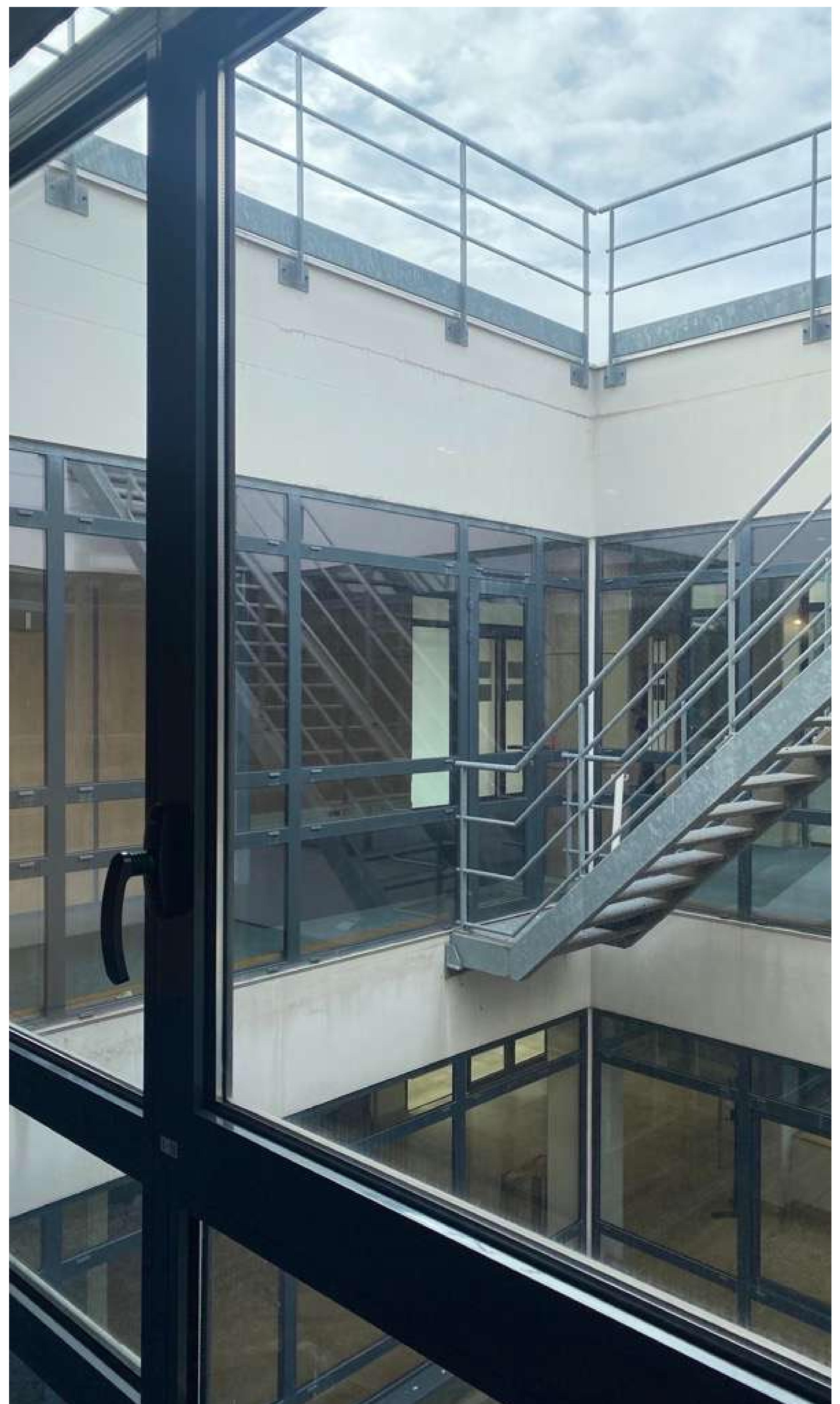
VIE SUR LE CAMPUS - LYON

Informations essentielles



La composition de l'école

- Étages composés de salles et bureaux,
- Grands couloirs permettant d'accéder aux différentes prestations de l'établissement, etc.



FICHE DE SYNTHÈSE - MARSEILLE

LOCALISATION, TRANSPORTS, COORDONNÉES ESSENTIELLES ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE



ISN

9 boulevard Louvain
13008 MARSEILLE



Arrêts Rond-Point du Prado ou Perrier

M2

Arrêt Prado Louvain

19

B1

Arrêt Rond-Point du Prado

22

Arrêt Rabatau Rouet

72

Arrêt Rouet Louvain

73



Standard de l'École ISN :
MARSEILLE - **04.84.89.59.83**

Contact Pédagogie :

Fabrice SIMON - Déborah COLON

Responsable Pédagogique BTS / Responsable Pédagogique BAC +3 / +4 / +5

fabrice@pl-education.com - deborah@pl-education.com

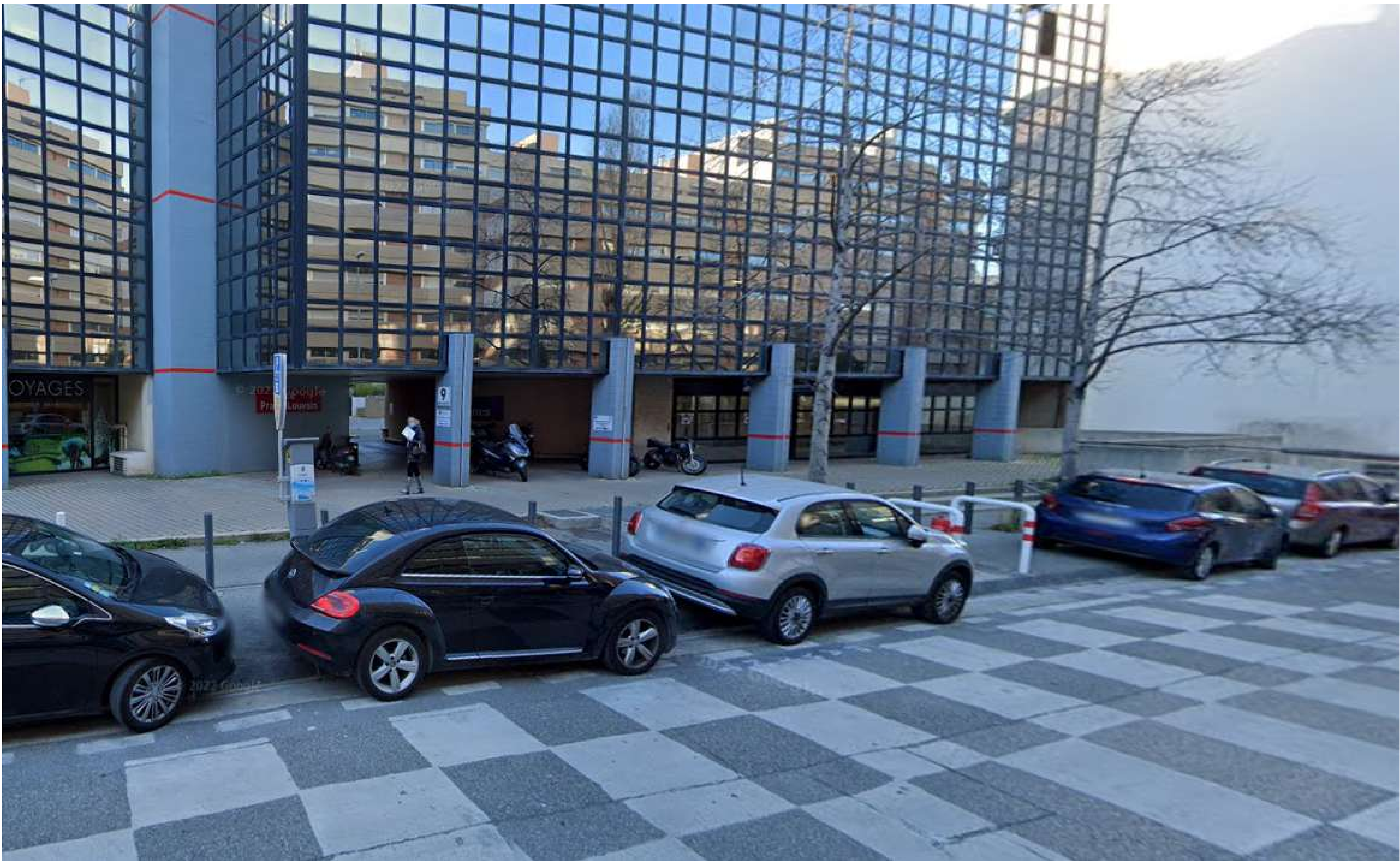
04.84.89.59.83



FICHE DE SYNTHÈSE - MARSEILLE

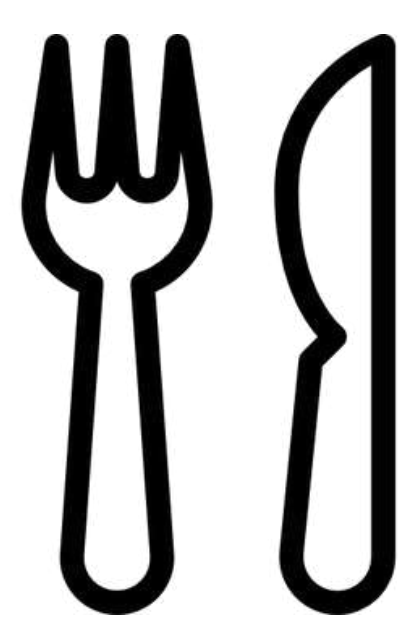


Lundi :	9h00 - 18h00
Mardi :	9h00 - 18h00
Mercredi :	9h00 - 18h00
Jeudi :	9h00 - 18h00
Vendredi :	9h00 - 18h00
Samedi :	Fermé
Dimanche :	Fermé



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - MARSEILLE

Informations essentielles



BARS - BRASSERIES

Le Batavia

199 AV. DU PRADO, 13008 MARSEILLE

Le Bon Burger Prado

275 AVENUE DU PRADO, 13008 MARSEILLE

Le Mug

275 AVENUE DU PRADO, 13008 MARSEILLE

RESTAURANTS

Sugu -Sushi & Thai

8 BD DE MAILLANE, 13008 MARSEILLE

Bozen

193 AV. DU PRADO, 13008 MARSEILLE

Vapiano Marseille Prado

20 AV. DU PRADO, 13006 MARSEILLE

Burger King

6 AV. DU PRADO, 13006 MARSEILLE

McDonald's Dromel

32, BOULEVARD SCHLOESING ANGLE, RUE RAYMOND TEISSEIRE,
13009 MARSEILLE

SUPÉRETTES

Monoprix Rond-Point du Prado

258 AV. DU PRADO, 13008 MARSEILLE

Picard

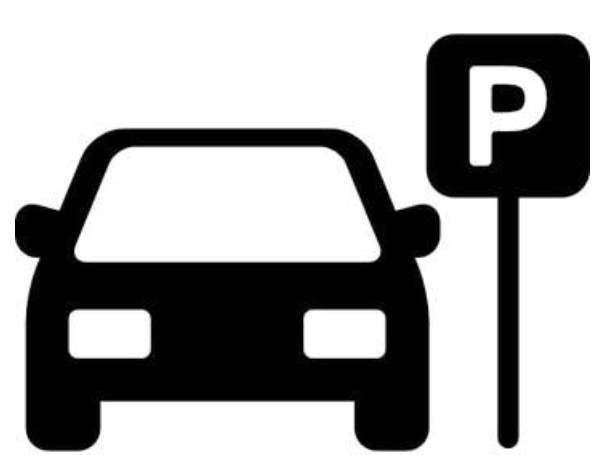
-177 AV. DU PRADO, 13008 MARSEILLE

Se restaurer



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - MARSEILLE

Informations essentielles



Parkings à proximité

Places payantes par horodateur

9 BD DE LOUVAIN,
13008 MARSEILLE



Parking Louvain

29 BD DE LOUVAIN,
13008 MARSEILLE



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - MARSEILLE

Informations essentielles



Pharmacies à proximité

Pharmacie Prado Mermoz

244 AV. DU PRADO,
13008 MARSEILLE

Ma Pharmacie

229 AV. DU PRADO,
13008 MARSEILLE

Aprium Pharmarcie Grand Prado

100 RUE DU ROUET, 13008 MARSEILLE



Médecins à proximité

Docteur Yohan Boutboul

26 BOULEVARD DU DOCTEUR RODOCANACHI,
13008 MARSEILLE

Docteur Clara Perrin

109 RUE JEAN MERMOZ,
13008 MARSEILLE



Salle de sport et piscine à proximité

Basic Fit

205 AV. DU PRADO,
13008 MARSEILLE

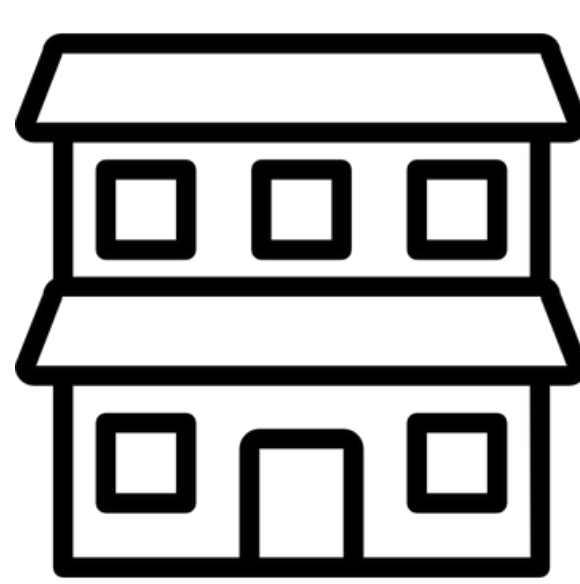
ASPTT Marseille Natation

COMPLEXE RENÉ MAGNAC, 131 AV. DE MAZARGUES,
13008 MARSEILLE



INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER - MARSEILLE

Informations essentielles



Résidences étudiantes à proximité

Résidence étudiante LOGIFAC les Académies du Vélodrome

12 ALL MARCEL LECLERC BÂTIMENT A,
13008 MARSEILLE

Résidence étudiante Marseille Castellane, les Estudines

100 RUE D'ITALIE,
13006 MARSEILLE

Résidence étudiante Studéa Marseille Timone

9 RUE DU CANADA,
13010 MARSEILLE

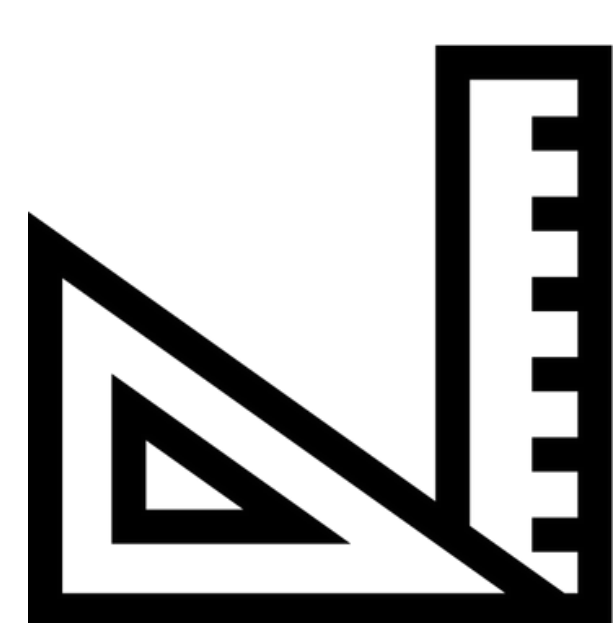
Campus des Sciences Marseille - GreyStar

72 BD DE STRASBOURG,
13003 MARSEILLE



VIE SUR LE CAMPUS - MARSEILLE

Informations essentielles



La composition de l'école

- 6 salles de classes avec bureaux et télévision,
- Une cafétéria avec tables, réfrigérateurs, micro-ondes, babyfoot et distributeurs.



SÉCURITÉ

Informations essentielles de sécurité



PROCESSUS D'INCENDIE ET CONTACTS D'URGENCE

En cas d'accident, avertir un membre de l'Administration en donnant sa position dans le campus et les secours attendus.

Toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

Il convient de **se reporter aux divers documents affichés dans nos locaux.**

Il est également demandé aux étudiants d'adopter un comportement de vigilance.

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Personnes à mobilité réduite



Notre école permet à ses étudiants de pouvoir **intégrer nos formations** pour commencer une carrière professionnelle.

Nos Référente(s) Handicap vont permettre aux étudiants à mobilité réduite d'/de :

- Aider les étudiants dans leurs différentes démarches,
- Prendre en compte l'ensemble des besoins,
- Proposer des dispositifs spécifiques.

Déborah COLON

Référente Handicap Marseille

deborah@pl-education.com

04.84.89.89.53



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Référent Handicap en CFA



DOMAINE D'ACTIVITÉS : **SERVICES AUX APPRENTIS**

Le Référent Handicap en CFA est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Il coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : **L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR**

❶ Un Référent Handicap favorise :

- l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus),
- la sécurisation du parcours de formation des apprentis handicapés (y compris pour les examens),
- leur orientation,
- leur insertion professionnelle,
- et leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion ou maintien CAP emploi).

❷ Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec les apprentis en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en oeuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.

❸ Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes handicapées (formateurs, éducateurs, maître d'apprentissage, structures médico-sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap...) afin de le sensibiliser et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.

❹ Un Référent Handicap en CFA, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le cadre d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes.

❺ Le Référent Handicap prospecte (en lien, le cas échéant, avec le chargé de relations employeurs), informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Liste des partenaires PSH



Référente PSH pour les Personnes en Situation de Handicap :

Déborah COLON

Référente Handicap Marseille

Fixe MARSEILLE : 04 84 89 59 83

E-mail : deborah@pl-education.com

Afin d'accompagner une personne en situation de handicap, vous trouverez ci-dessous la liste des partenaires PSH :



Délégation régionale Provence Côte d'Azur et Corse :

Arteparc de Bachasson bâtiment B1

rue de la Carrière de Bachasson

13590 MEYREUIL

paca@agefiph.asso.fr

0 800 11 10 09 (Service et appels gratuits)



Le FIPHFP dispose d'un pannel d'aides permettant :

- D'informer les personnes en situation de handicap,
- De participer au financement des formations,
- De financer des aides techniques et humaines dans le cadre d'une formation par apprentissage,
- De faciliter l'accueil des étudiants en situation de handicap,
- D'informer les personnels susceptibles d'être en relation avec des personnes ayant un handicap.

Contact FIPHFP Bouches-du-Rhône :

Thierry ALLEMAND (DTH)

Bouches-du-Rhône:

Antenne Marseille :

8, rue sainte Barbe

13001 Marseille

Tél. : 04.91.16.54.00



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Personnes à mobilité réduite



HANDICAP VISUEL

Accès

- Signalétique lisible à hauteur des yeux
- Adaptation des supports pédagogiques

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à Déborah COLON -
Référente Handicap - Marseille (voir page 4)

HANDICAP AUDITIF

Accès

- Affichage de manière lisible et visible

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer Déborah COLON -
Référente Handicap - Marseille (voir page 4)

HANDICAP COGNITIF, MENTAL ET PSYCHIQUE

Accès

- Accompagnement par la Référente Handicap
- Signalétique d'orientation
- Adaptation des supports pédagogiques

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer Déborah COLON -
Référente Handicap - Marseille (voir page 4)



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Personnes à mobilité réduite



CERTAINES PRESTATIONS NE SONT PAS ACCESSIBLES

Les personnes en situation d'handicap assistées d'un fauteuil roulant ne pourront accéder au campus. En effet, l'établissement n'est pas adapté pour ce type d'handicap : Place restreinte entre chaque table de cours, etc.

Une aide peut être disponible à la demande

- Demandes particulières à exprimer à Déborah COLON - Référente Handicap Marseille (voir page 4)



UNE ÉCOLE À VOTRE ÉCOUTE

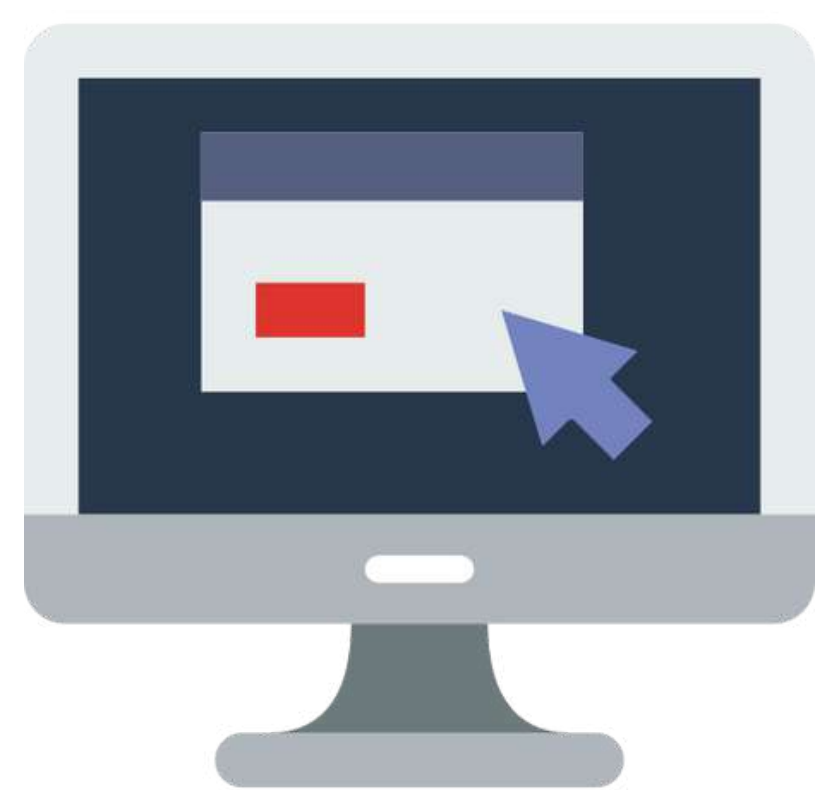
Notre école est basée sur trois grands piliers : **écoute**, **dynamisme** et **professionnalisme** reflétant un enseignement actuel et performant.

Notre mission première est d'**accompagner**, **encadrer** et **former** nos différents étudiants aux métiers de la **Négociation**, et du **Commercial**.

Notre objectif est de **rester proche des acteurs de notre école**, **s'adapter aux différentes évolutions** et être **déterminé à se dépasser** pour la réussite et carrière de chacun de nos étudiants.

RETROUVEZ-NOUS SUR NOS DIFFÉRENTS

RÉSEAUX SOCIAUX



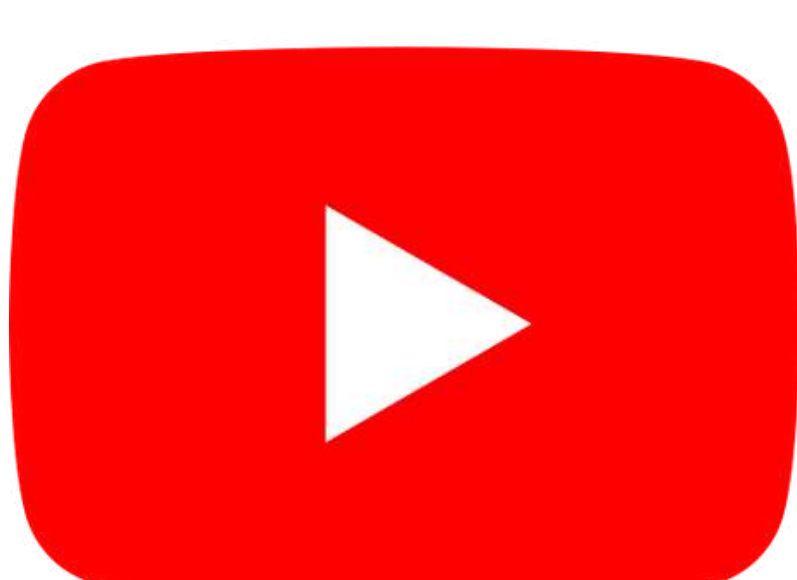
www.triphaseformations.com



[@triphase_formation](https://www.instagram.com/triphase_formation)



[Triphase Formations](https://www.linkedin.com/company/triphase-formation)



[Triphase Formations](https://www.youtube.com/triphaseformations)



[@triphaseformations](https://www.tiktok.com/@triphaseformations)



LES ACCOMPAGNEMENTS DES APPRENTI(E)S CFA ISN

Le CFA ISN apporte un accompagnement aux apprenti(e)s pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

Transports, achats de livres ou d'équipement, logement, tarifs réduits... : L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides et d'avantages.

Interlocuteurs de santé et de sécurité au travail

- Le Comité Social et Économique (CSE) : Obligatoire à partir de 11 salariés, le CSE a des attributions en matière de santé, de sécurité des conditions de travail, d'activités sociales et culturelles. Il assure l'expression collective des salariés.
- Le responsable sécurité : Il est présent en fonction de la taille de l'entreprise. Son rôle est d'assister et d'aider l'employeur à la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels.
- Infirmier(e) de santé au travail : Obligatoire à partir de 200 salariés dans l'industrie et 500 dans le tertiaire, il assure le suivi de la santé des salariés et participe à la politique de prévention de l'entreprise.
- Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) : Salarié formé pour intervenir en cas d'accident du travail ou d'un malaise, il est aussi un acteur de prévention.
- Le service de santé au travail : La médecine du travail intervient auprès des salariés pour prévenir toute altération de leur santé dans l'exercice de leur activité professionnelle. Une visite à l'embauche puis des visites régulières permettent de maintenir l'aptitude du salarié à son poste.
- L'inspection du travail : Elle informe, conseille et contrôle l'application des règles du droit du travail au sein des entreprises.

Aides pour les apprentis

Une aide régionale si l'apprenti(e) est en formation de niveau BAC +2 ou moins

À la première rentrée en tant qu'apprenti(e), celui-ci peut avoir à faire face à des dépenses : achat de livres ou d'équipements, mais aussi frais de transport ou d'hébergement.

L'aide « soutien aux conditions de vie des apprenti(e)s » de la Région Île-de-France soutient l'apprenti(e) pour cet effort financier. Il n'y a pas besoin de faire la demande, c'est le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) qui se charge de donner l'accès.

Pour en bénéficier, le contrat d'apprentissage doit être signé avant le 15 janvier de l'année scolaire et ne pas être rompu au moment du versement de l'aide et l'assiduité en cours doit être effective. L'aide est versée automatiquement à l'entrée en apprentissage au cours du second semestre, soit en un seul versement forfaitaire annuel, soit sous forme de déductions de factures (de restauration, d'équipement).



LES ACCOMPAGNEMENTS DES APPRENTI(E)S CFA ISN

Aides pour les apprentis

L'apprenti(e) bénéficie : d'une aide de 100 euros s'il est en 1ère année d'une formation de niveau BAC +2 ou équivalent : BTS...

Une carte « étudiant des métiers »

Il bénéficie de la carte « étudiant des métiers ». Remise par le CFA, qui donne accès aux mêmes avantages que la carte d'étudiant : accès aux restaurants et aux hébergements universitaires, tarifs réduits au cinéma et au théâtre, réductions pour faire du sport (en salle, à la piscine, à la patinoire...).

Des aides pour les transports

Les apprenti(e)s de moins de 26 ans et résidant en Île-de-France, ont accès à la carte **Imagine R** qui permet de se déplacer en Île-de-France de façon illimitée pour un tarif annuel unique (l'aide est comprise dans le montant du forfait). Pour y souscrire, il faut retirer un dossier aux guichets de la RATP ou de SNCF Transilien.

Comme pour les autres salariés, l'employeur prend aussi en charge la moitié du prix de mon abonnement aux transports publics.

En fonction de la situation, pour les abonnements SNCF, l'apprenti(e) peut bénéficier de **l'abonnement élèves, étudiants et apprenti(e)s** ou de la **Carte jeune** en fonction du nombre de trajets qu'il effectue chaque mois. Pour cela il faut se rendre dans une gare avec un certificat de scolarité ou un contrat d'apprentissage et deux photos.

L'aide au permis

Depuis le 1er janvier 2019, l'apprenti(e) majeur peut bénéficier d'une aide d'État pour financer son permis de conduire B. Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros demandée au CFA**. Celui-ci communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti(e) ;
2. Une copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

Le centre de formation d'apprenti(e)s (CFA) instruit la demande. Lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et verse l'aide directement à l'apprenti(e) ou, le cas échéant, à l'école de conduite.



LES ACCOMPAGNEMENTS DES APPRENTI(E)S CFA ISN

Aides pour les apprentis

Des aides pour me loger

L'apprenti(e) peut bénéficier jusqu'à 30 ans de l'aide mobili-jeunes pour prendre en charge son loyer jusqu'à 100 euros par mois.

Il a également accès à l'aide personnalisée au logement (APL) sous conditions et à l'avance loca-pass (caution « loyers et charges »).

Des aides pour me former à l'étranger

Pour effectuer des séjours ou des stages à l'étranger, l'apprenti(e) peut profiter des dispositifs mobilité internationale et Eurostart mis en place par la Région Île-de-France. Pour en bénéficier, il faut se renseigner auprès de son CFA (Centre de Formation d'Apprenti(e)s).

Une protection sociale en cas de maladie ou d'accident du travail

L'apprenti(e) bénéficie de la protection sociale comme l'ensemble des salariés. Il / Elle est un(e) assuré(e) social(e) relevant du régime général de la sécurité sociale.

Si celui-ci n'a jamais travaillé, il doit contacter sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui l'informera des démarches à effectuer.

Prime d'activité

Sous certaines conditions, les apprenti(e)s peuvent toucher la prime d'activité versée par la CAF.

Il faut être majeur, résider en France, assumer seul au moins un enfant, ou avoir une rémunération mensuelle **supérieure à 952,74 € net**.

Le montant de la prime d'activité varie en fonction de la composition du foyer et des ressources prises en compte par la CAF. Il faut **déclarer ses ressources tous les 3 mois** et prévenir la CAF de tout changement de situation.



LES ACCOMPAGNEMENTS DES APPRENTI(E)S CFA ISN

RSA pour les apprenti(e)s

Dans certains cas, les apprenti(e)s majeur(e)s de moins de 25 ans peuvent **demande** le **RSA**.

Il faut avoir travaillé **3 214 heures** soit pendant deux ans durant les 3 années qui précèdent la demande. Si l'apprenti(e) a un ou plusieurs enfants à charge, il n'est pas concerné par cette condition.

Certaines activités ne sont pas comptabilisées dans le nombre d'heures requises. C'est le cas du service civique, des périodes de chômage indemnisé, ainsi que des stages de formation professionnelle.

Prestations familiales de la CAF

Les parents d'enfants de moins de 18 ans en contrat d'apprentissage peuvent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Néanmoins, les revenus perçus par l'apprenti(e) doivent être inférieurs ou égaux à 78 % du SMIC net. Les parents doivent déclarer à la CAF que l'enfant de plus de 16 ans est en contrat d'apprentissage pour la rentrée prochaine.

Les parents peuvent continuer à **percevoir des allocations familiales** pour leur enfant en contrat d'apprentissage jusqu'à ses 20 ans. C'est possible si la rémunération mensuelle de l'apprenti(e) ne dépasse pas 55 % du SMIC. Pour continuer à toucher les allocations, les revenus doivent être déclarés tous les trimestres à la CAF.

Si l'enfant possède son propre numéro d'allocataire pour les APL par exemple, les parents ne pourront pas continuer à percevoir de prestations familiales pour celui-ci.

Aides pour les logements

Une Aide Personnalisée au Logement (APL) peut être attribuée aux locataires en contrat d'apprentissage. Lors du calcul de l'aide au logement, la CAF se base sur les revenus d'apprentissage des 12 derniers mois. Un simulateur permet de tester son éligibilité et de connaître à titre indicatif le montant de l'APL.

Les apprenti(e)s de moins de 30 ans peuvent bénéficier de l'**aide MOBILI-JEUNE®** dispensée par ACTION LOGEMENT. Cette subvention est versée tous les mois pendant un an et permet de payer une partie du loyer. Elle est cumulable avec la **garantie VISALE®** pour trouver gratuitement un garant, avec l'AVANCE LOCA-PASS® pour l'avance sur le dépôt de garantie, ainsi qu'avec l'**aide MOBILI-PASS®** pour aider à financer l'installation dans le logement.



LES ACCOMPAGNEMENTS DES APPRENTI(E)S CFA ISN

Aides pour les logements

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) permettent de loger de jeunes apprenti(e)s âgés de 16 à 30 ans de quelques mois jusqu'à 2 ans maximum. Si le foyer est conventionné, l'apprenti(e) peut demander l'APL.

Aides à la Mobilité

Depuis le 1er janvier 2019, les apprenti(e)s peuvent obtenir une aide forfaitaire de 500 euros pour financer leur permis B. Le montant est versé en une seule fois et peut être cumulé avec d'autres aides. Pour remplir le dossier de demande d'aide au financement du permis de conduire B, l'apprenti(e) doit s'adresser à son CFA.

La carte « élèves et apprenti(e)s » de la SNCF, la carte Advantage jeune, ainsi que l'abonnement TGV MAX permettent de voyager à tarif réduit. Les apprenti(e)s de moins de 26 ans et résidents en Île-de-France peuvent quant à eux opter pour le forfait Imagine'R. Ce forfait leur donne la possibilité de voyager autant de fois qu'ils le souhaitent en Île-de-France en prenant le bus, le métro, le tramway, le RER et le TER. La carte jeunes européenne donne accès à de nombreuses réductions sur les transports aux moins de 30 ans.

Carte d'Étudiant des Métiers

En cas de contrat d'apprentissage, la carte d'étudiant des métiers est délivrée gratuitement par l'établissement de formation. L'apprenti(e) profite de **nombreuses réductions tarifaires** pour se restaurer, les transports ou la culture.

Aide unique à l'embauche

Tous les contrats d'apprentissages conclus **à partir de juillet 2022** sont concernés par l'aide unique à l'embauche. Selon la durée totale du contrat, l'aide est versée à l'entreprise pour une durée de 3 ou 4 ans. Le montant s'élève à 4 125 € pour la première année d'exécution du contrat, 2 000 € pour la deuxième année et 1 200 € pour la troisième et quatrième année.

Afin de soutenir l'emploi des jeunes, le gouvernement a mis en place un coup de pouce pour les apprenti(e)s, qui s'inscrit dans le cadre du plan « un jeune, une solution ». Concrètement, **si l'apprenti est mineur**, une aide exceptionnelle de **5 000 €** maximum est versée pour la première année. **Si l'apprenti est majeur**, le montant maximum est de **8 000 €**. Jusqu'ici l'aide de France Relance s'appliquait pour les contrats signés entre **juillet 2020** et **juin 2022**. Une nouvelle mesure gouvernementale a été annoncée le 1er décembre 2022, le montant de l'aide accordée aux entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant sera d'un montant unique de 6 000 €.

D'autres aides peuvent s'appliquer si l'apprenti est en situation de handicap. L'entreprise doit effectuer une demande d'intervention auprès de l'AGEFIPH.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) entre un salarié et un employeur.

Il permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage (tuteur) et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pendant 1 à 5 ans.

Financement de la formation

Une formation en apprentissage est gratuite pour l'apprenti(e). Elle est entièrement financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise d'accueil est rattachée.

Rôle du maître d'apprentissage (tuteur)

Le maître d'apprentissage (tuteur) est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti(e). Il peut s'agir du chef d'entreprise lui-même ou de l'un de ses salariés.

Dans une entreprise, le nombre maximal est fixé à deux apprenti(e)s pouvant être accueilli(e)s simultanément par maître d'apprentissage (tuteur). Il doit accompagner et encadrer l'apprenti(e) tout au long de sa formation.

Le maître d'apprentissage (tuteur) assure la liaison entre le CFA et l'entreprise. Il doit être majeur et offrir des garanties de moralité. Il doit justifier d'une expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé d'au moins : 2 ans s'il est titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e), 3 ans s'il a le niveau minimal de qualification exigé.

Déroulement de la formation

La formation se déroule en alternance : période en formation et période en entreprise selon le niveau d'études. En fonction du calendrier d'alternance, à certaines périodes de l'année, des temps d'une semaine sont prévus en formation.

Un entretien d'évaluation du déroulement de la formation est organisé par le CFA dans les 6 mois qui suivent la conclusion du contrat avec les personnes suivantes : le maître d'apprentissage (tuteur), l'apprenti(e)s et ses parents ou tuteur s'il s'agit d'un(e) mineur(e), et un formateur du CFA.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Déroulement de la formation

En cas de succès, la formation donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu comme étant à finalité professionnelle.

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'un an maximum.

Obligations envers le CFA et l'Entreprise

ABSENCES ET RETARDS

Toute absence doit être signalée obligatoirement à l'Accueil par mail en amont ou le jour même et justifiée par écrit dans les 24 heures.

À partir de trois absences non justifiées et liées, comprises à une matière du programme de formation, l'apprenti(e) sera convoqué (e) par le Pôle Pédagogique avec la présence, physique ou non, du tuteur.

En cas de retard, l'apprenti(e) doit faire enregistrer le justificatif auprès de l'Accueil, qui pourra l'autoriser à rentrer en classe si le motif est acceptable et si le retard ne dépasse pas 10 minutes. Les absences et retards sont notifiés aux employeurs par mail et / ou via notre ERP YPAREO.

AUTORISATIONS D'ABSENCES

Apprentis : Les entreprises souhaitant requérir, de manière exceptionnelle, la présence de l'apprenti pendant les jours de formation, doivent en faire la demande par écrit (courrier, mail) au moins 8 jours à l'avance. La Direction ou La Responsable Pédagogique informe l'apprenti(e) et l'entreprise de sa décision (accord ou refus).

Cas particuliers : Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de formation. En cas d'impossibilité, un justificatif médical de prise de rendez-vous devra être transmis au Pôle Pédagogique au moins 8 jours à l'avance, complété par la preuve médicale de la présence effective. Le processus est similaire pour toute convocation administrative.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Droits, Devoirs, Hygiène, Santé et Sécurité en entreprise

DROITS (contrat de travail, convention collective, accord de branche professionnelle et code du travail)

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours de présence effective en entreprise ;
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé au CFA ;
- Bénéficier de la prise en charge par l'employeur des frais de transports domicile / travail, à hauteur de 50%, dans les mêmes conditions que les autres salariés ;
- Bénéficier des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise), au prorata du temps de présence en entreprise ;
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques (en plus des congés légaux habituels) pour préparation aux examens, répartis sur la durée de la formation et situés dans le mois précédant les épreuves ;
- Être rémunéré : le salaire BRUT égal le salaire NET, il n'y a pas de charges sociales pour l'apprenti(e) ;
- Disposer d'une carte d'apprenti(e) étudiant des métiers ;
- Être suivi par un formateur référent et un maître d'apprentissage.

DEVOIRS

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation ;
- Effectuer les tâches confiées par l'entreprise ;
- Tenir à jour, compléter et viser le carnet de liaison ;
- Suivre obligatoirement les enseignements et satisfaire aux contrôles des connaissances ;
- Le cas échéant, transmettre les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le Code du Travail (délai de 48 heures pour transmettre l'arrêt de travail à compter de la prescription du médecin), les autres absences étant injustifiées ;
- Déclarer le changement de situation auprès de la CPAM pour les personnes n'ayant jamais travaillé.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Droits, Devoirs, Hygiène, Santé et Sécurité en entreprise

HYGIÈNE ET SANTÉ (contrat de travail, convention collective, accord de branche professionnelle et code du travail)

- Visite d'information et de prévention (Art R. 4624-10 à 4624-15 du Code du Travail) ;
- Examen médical d'embauche (Art R. 4624-22 à 4624-27 du Code du Travail) ;
- Interdiction de pénétrer dans l'entreprise ou d'y séjourner en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue ;
- Interdiction de fumer dans les locaux collectifs de travail (décret n° 92- 478 du 29 mai 1992) ;
- L'employeur met à disposition des salariés les moyens d'assurer leur propreté individuelle (Art R. 4228-1 à 4228-9 du Code du Travail) ;
- Vêtement de travail fourni par l'employeur et Equipement de Protection Individuelle (EPI) (Art R. 233-42 du Code du Travail).

SÉCURITÉ (contrat de travail, convention collective, accord de branche professionnelle et code du travail)

- Information et formation à la sécurité (Art R. 4141-1 à 4141-16 du Code du Travail) ;
- En cas d'accidents ou de sinistres (Art R. 4141-17 à 4141-20 du Code du Travail) ;
- L'apprenti(e) de moins de 18 ans bénéficie d'une certaine protection : 2 jours de repos consécutifs par semaine à l'exception de certains métiers, travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans) ;
- Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail ;
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives ;
- Interdiction de travailler un jour de fête légale ;
- Le harcèlement sexuel (Art. L.1153-1 du Code du Travail) ;
- Le harcèlement moral (Art. L.1152-1 du Code du Travail) ;
- Prévention de toutes mesures discriminatoires (Art. L.1132-1 du Code du Travail) ;
- Bon usage des moyens informatiques (respect de la loi RGPD, de la déontologie et de la sécurité de l'entreprise) ;
- Respecter toutes les mesures de sécurité et de protection individuelles ou collectives.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Interlocuteurs santé et de sécurité au travail

- Le Comité Social et Economique (CSE) : Obligatoire à partir de 11 salariés, le CSE a des attributions en matière de santé, de sécurité des conditions de travail, d'activités sociales et culturelles. Il assure l'expression collective des salariés.
- Le responsable sécurité : Il est présent en fonction de la taille de l'entreprise. Son rôle est d'assister et d'aider l'employeur à la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels.
- Infirmier(e) de santé au travail : Obligatoire à partir de 200 salariés dans l'industrie et 500 dans le tertiaire, il assure le suivi de la santé des salariés et participe à la politique de prévention de l'entreprise.
- Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) : Salarié formé pour intervenir en cas d'accident du travail ou d'un malaise, il est aussi un acteur de prévention.
- Le service de santé au travail : La médecine du travail intervient auprès des salariés pour prévenir toute altération de leur santé dans l'exercice de leur activité professionnelle. Une visite à l'embauche puis des visites régulières permettent de maintenir l'aptitude du salarié à son poste.
- L'inspection du travail : Elle informe, conseille et contrôle l'application des règles du droit du travail au sein des entreprises.

Les atteintes à la santé en milieu professionnel

- Accident de trajet : (Art L411-2 du Code de la sécurité sociale). Il peut se produire lors des trajets aller ou retour entre : le lieu de travail et le lieu du domicile, ou tout autre lieu où le salarié prend ses repas.
- Accident du travail : (Art L411-1 du code de la sécurité sociale) : Est considéré comme accident du travail, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.
- Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique.

Rompre un contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut se terminer classiquement à l'arrivée du terme prévu dans le contrat.

À la fin de celui-ci, l'employeur peut proposer d'embaucher l'apprenti(e). À défaut, l'employeur doit remettre à l'apprenti(e) divers documents : un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation de Pôle Emploi.

La rupture du contrat d'apprentissage est toujours possible, Il faut distinguer deux périodes : avant et après la période d'essai.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Rompre un contrat d'apprentissage

PENDANT LES 45 PREMIERS JOURS DE PRÉSENCE EN ENTREPRISE

Les 45 premiers jours, de présence en entreprise, du contrat d'apprentissage constituent une période d'essai pour l'apprenti(e).

Le contrat peut être rompu sans avoir à justifier de motifs précis. La rupture anticipée du contrat d'apprentissage peut venir aussi bien de l'employeur que de l'apprenti(e).

Il est possible de le rompre dans les 45 premiers jours à condition de procéder aux deux formalités suivantes : envoyer une lettre de rupture du contrat d'apprentissage à son destinataire (employeur ou apprenti(e) le cas échéant) par écrit et notifier la rupture au CFA et à l'organisme auprès duquel le contrat a été enregistré.

Ce sont les seules formalités. Il n'est pas nécessaire de respecter un délai de préavis, ni de motiver sa décision.

APRÈS LES 45 JOURS

- La rupture amiable du contrat d'apprentissage est possible. Il s'agit de la situation dans laquelle la décision est prise par l'employeur et l'apprenti(e), qui sont d'accord pour rompre le contrat.
- L'apprenti(e) peut démissionner. Pour cela, il doit : solliciter un médiateur consulaire qui intervient dans un délai maximal de 15 jours et prévenir son employeur sous 5 jours calendaires.
- L'employeur peut décider de licencier l'apprenti(e) s'il ne lui donne pas satisfaction. Dans ce cas, le licenciement doit respecter la procédure de licenciement pour motifs personnels. Il peut être justifié par : une faute grave, l'inaptitude de l'apprenti(e), la force majeure, ou le décès de l'employeur.
- L'apprenti(e) qui obtient son diplôme avant la date prévue dans son contrat d'apprentissage a le droit de rompre le contrat de travail. Il doit en informer l'employeur au moins 1 mois avant.

Lorsqu'il est constaté une exposition de l'apprenti(e) à des risques, le contrat peut être rompu. La demande doit être faite à la Direction Générale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). En effet, la mise en danger de l'apprenti(e) est la situation où les conditions de travail représentent un risque pour sa santé ou son intégrité physique ou morale.

Les cas de mise en danger de l'apprenti(e) sont les mêmes que ceux entraînant la suspension du contrat d'apprentissage : installations non conformes, discrimination, etc. La mise en danger peut mener à la suspension puis à la rupture du contrat d'apprentissage.

Si le contrat est rompu, l'apprenti(e) touchera toutes les sommes qu'il aurait dû percevoir ; et ce jusqu'à la fin de son contrat s'il avait été jusqu'à son terme.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conséquences sur la rupture d'un contrat d'apprentissage

La rupture du contrat d'apprentissage avant 45 jours

Avant 45 jours, la rupture du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucune indemnité pour l'apprenti(e), sauf stipulation contraire dans le contrat.

La rupture du contrat d'apprentissage après 45 jours

Le contrat d'apprentissage peut donner lieu à des indemnités, mais tout dépend du motif de la rupture. L'apprenti(e) a en principe droit au minimum à des indemnités compensatrices de congés payés.

En cas de démission, il n'a pas le droit à des indemnités. C'est également le cas de la rupture d'un commun accord, sauf à négocier des indemnités.

Suspension du contrat d'apprentissage

La suspension du contrat de travail intervient si les faits suivants sont signalés :

- Mise en danger de l'apprenti ;
- Non-conformité des installations de travail ;
- Harcèlement moral, harcèlement sexuel ;
- Discrimination.

Dans ce cas, la DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) mène une enquête.

Le contrat de travail de l'apprenti(e) est alors suspendu pendant ce laps de temps. Il continue cependant à percevoir sa rémunération et à se rendre dans son CFA.

Prolongation du contrat d'apprentissage

Il est possible également de prolonger le contrat d'apprentissage, notamment en cas de réorientation ou d'échec aux examens.

La prolongation du contrat d'apprentissage est toutefois limitée à 1 an.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Salaire du contrat d'apprentissage

Le salaire minimum d’un(e) apprenti(e) est toujours calculé en fonction du SMIC ou du salaire minimum de croissance (SMC) s’il existe et s’applique à l’entreprise qui emploie l’alternant.

Dès lors, son montant varie en fonction de l’évolution du montant du Smic.

Barème des salaires en apprentissage en 2023

Le montant du SMIC mensuel brut au 1er mai 2023 s’établit à 1 747,20 euros et la rémunération du contrat d’apprentissage s’établit dès lors comme suit en 2023 :

Année d’exécution du contrat	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année du contrat	27% du SMIC soit 471,74€	43% du SMIC soit 751,30€	53% du SMIC soit 926,02€	100% du SMIC soit 1747,20€
2ème année du contrat	39% du SMIC soit 681,41€	51% du SMIC soit 891,07€	61% du SMIC soit 1065,79€	100% du SMIC soit 1747,20€
3ème année du contrat	55% du SMIC soit 960,96€	67% du SMIC soit 1170,62€	78% du SMIC soit 1362,82€	100% du SMIC soit 1747,20€

*En pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si existant

LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Majoration du salaire en contrat d'apprentissage

Le salaire minimum prévu pour rémunération d'un(e) apprenti peut être supérieur si une convention ou un accord de branche prévoit un salaire minimum conventionnel (SMC) plus élevé que le SMIC.

Par ailleurs, sur certains postes ou certains secteurs d'activité, les employeurs proposent également des rémunérations plus élevées pour attirer des apprenti(e)s qualifié(e)s et le contrat d'apprentissage peut contenir une clause prévoyant une rémunération plus élevée.

Changement de tranche d'âge : Les majorations du salaire d'un(e) apprenti(e) liées à son passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à partir du 1er jour du mois suivant la date de son anniversaire.

Succession de contrats d'apprentissage : Si l'apprenti(e) signe plusieurs contrats d'apprentissage successifs pour continuer sa formation, sa rémunération doit au minimum être égale à celle perçue lors de la dernière année de son précédent contrat, même s'il exerce pour différents employeurs.

Prolongation du contrat : Dans le cas où le contrat d'un(e) apprenti(e) est prolongé(e), l'employeur est tenu de verser une rémunération minimale équivalente à celle de la dernière année.

Majoration du salaire d'un(e) apprenti(e) : L'article D6222-30 du Code du travail stipule que le pourcentage de salaire d'un apprenti doit être majoré de 15 points dans le cas où le contrat remplit les 3 conditions suivantes : la durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an, l'apprenti(e) prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu, la qualification recherchée est en rapport direct avec celle résultant du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Congés apprenti(e)

Comme tout salarié, un(e) apprenti(e) a le droit de prendre des congés.

Un(e) apprenti(e) partage son temps de travail entre un centre d'apprentissage et une entreprise.

Considéré(e) comme un(e) véritable salarié(e), il ne bénéficie plus des vacances scolaires mais peut prétendre aux mêmes congés que tout salarié.



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Congés payés de l'apprenti(e) : PRINCIPE

Un(e) apprenti(e) sous contrat d'apprentissage a droit aux mêmes congés que tout salarié (articles L. 3141-1 et suivants du Code du travail). Il a, en effet, droit aux congés payés légaux.

Il / Elle acquiert donc 2,5 jours ouvrables (2 jours ouvrés) par mois de travail accompli soit 30 jours ouvrables (25 jours ouvrés) par année complète (5 semaines /an). Sauf disposition conventionnelle contraire, les congés payés sont acquis sur une période dite de référence, qui s'étend du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

La durée des congés payés est réduite lorsque l'apprenti(e) est absent(e) au cours de la période de référence et que cette absence n'est pas assimilée à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés, tels que les jours de grève par exemple. À contrario, doivent être prises en compte les absences assimilées à du temps de travail effectif tels que le congé de maternité, les congés pour événements familiaux, l'arrêt de travail consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle...

Le temps passé par l'apprenti(e) en centre de formation est pleinement considéré comme étant du temps de travail effectif.

En vertu de son pouvoir de direction, c'est l'employeur qui décide des dates de congés de l'apprenti(e), sauf si des dispositions conventionnelles les fixent.

Périodes d'examens de l'apprenti(e) et congés

Afin de préparer les épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat d'apprentissage, chaque apprenti(e) a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens (article L. 6222-35 du Code du travail). Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Congés de maternité, de paternité et événements spéciaux

S'il en remplit toutes les conditions pour en bénéficier, un(e) apprenti(e) peut bénéficier :

- d'un congé de maternité ou de paternité lorsqu'il devient parent ;
- des congés pour événements familiaux : mariage, pacs, naissance, décès, etc. (article L. 3142-1 du Code du travail) ;
- de 1 à 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge s'il avait moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente (article L. 3141-8 du Code du travail) ;
- de 1 à 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge s'il avait plus de 21 ans, dans la limite de 30 jours ouvrables de congés (congés annuels et congés supplémentaires cumulés).



LES DROITS, DEVOIRS ET RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Congés sans solde de l'apprenti(e)

Un(e) apprenti(e) âgé(e) de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise, a le droit, s'il le demande, à un congé de 30 jours ouvrables (25 jours ouvrés, 5 semaines calendaires – article L. 3164-9 du Code du travail). Précisons que ces congés ne sont pas rémunérés, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables.

Pour tous ces congés, il convient de vérifier les dispositions conventionnelles, usuelles ou contractuelles, car celles-ci peuvent être différentes des dispositions légales. Dès lors que celles-ci sont plus favorables au salarié, elles s'imposent à l'employeur.

De nombreuses conventions collectives et accords collectifs octroient un nombre de jours de congés supérieurs à celui prévu la loi.



LES MISSIONS DU CFA ISN

MISSIONS DES CFA (Article L.6231-2 du code du travail)

Le CFA ISN dispensant des actions de formation par apprentissage a pour mission :

Mission n°1

D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.

Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Déborah COLON

Référente Handicap Marseille

Fixe MARSEILLE : 04 84 89 59 83 - E-mail : deborah@pl-education.com

Mission n°2

D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur.

Margot DONADIO

Chargée d'Admissions et Relation Entreprises

Fixe MARSEILLE : 04 84 89 59 83 - E-mail : margot@pl-education.com

Mission n°3

D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.

Mission n°4

D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.



LES MISSIONS DU CFA ISN

Mission n°5

De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L.6342-1 et L.6341-1.

Margot DONADIO

Chargée d'Admissions et Relation Entreprises

Fixe MARSEILLE : 04 84 89 59 83 - E-mail : margot@pl-education.com

Mission n°6

D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

Mission n°7

De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

Mission n°8

D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.

Mission n°9

De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité.



LES MISSIONS DU CFA ISN

Mission n°10

D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité.

Yorick ONDO

Référent Mobilité

Fixe MARSEILLE : 04 84 89 59 83 - E-mail : yorick@pl-education.com

Mission n°11

D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L.6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance.

Mission n°12

D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur.

Mission n°13

D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.

Mission n°14

D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le centre de formation ISN peut confier certaines de ces missions aux chambres consulaires dans des conditions déterminées par décret.



LES ENGAGEMENTS DU CFA ISN : MIXITÉ DES MÉTIERS ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Missions CFA ISN

- Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprenti(e)s.
- Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mettent en avant les avantages de la diversité.

Mixité des Métiers

Au sein du CFA ISN ainsi que tous ses acteurs, l'objectif est de favoriser **la mixité des métiers**. Cela permet d'offrir à chacun des étudiant(e)s / apprenti(e)s une plus grande diversité de choix en termes d'orientation, de formation et de métiers.

Une plus grande mixité des métiers permettrait une meilleure performance des entreprises et un gain de croissance. Afin de lutter contre les stéréotypes, tous les acteurs de l'ISN sont invités à agir que ce soit au niveau de l'orientation, de la formation et de l'embauche.

Mixité des Formations

Par mixité des publics, on entend regroupement dans une même séquence de formation d'élèves ou d'apprentis en formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage et/ou de stagiaires de la formation continue.

Le regroupement, dans une même formation, d'élèves, d'apprentis et de stagiaires adultes dans un établissement constitue le moyen de maintenir une offre de formation professionnelle la plus complète possible, en particulier pour les filières à faible flux, permettant de réelles possibilités d'insertion.



LES ENGAGEMENTS DU CFA ISN : MIXITÉ DES MÉTIERS ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Égalité Professionnelle

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur :

- Interdictions des discriminations en matière d'embauche,
- Absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,
- Obligations vis-à-vis des représentants du personnel (mise à disposition d'informations relatives à l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales, négociation),
- Information des salariés et candidats à l'embauche et mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise.

Égalité des Chances

La notion d'égalité des chances est souvent utilisée dans le contexte de l'emploi, qu'il s'agisse de problèmes raciaux ou de parité homme-femme.

L'égalité des chances est la première notion mentionnée dans les premières lignes du Code de l'Education : "L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances."

Femme / Homme - Même envie - Même profil - Même formation

L'égalité Femme / Homme au travail, comme le dispose le décret du 8 janvier 2020, passe aussi et avant tout par un système égalitaire d'accès à la formation professionnelle.

Le CFA ISN soutient cette cause nationale et permet à toute personne, quel que soit son genre, de suivre la formation de son choix dès lors qu'elle satisfait aux prérequis propres à chaque formation (niveau de diplôme exigé, tests d'entrée en formation validés).

L'ensemble des personnes du Pôle Career Center en charge du conseil et du recrutement en formation est sensibilisé à l'égalité femme / homme, et s'engage à combattre les stéréotypes et les préjugés dans les conseils dispensés et les politiques de recrutement mises en œuvre.

Nos formatrices et formateurs s'engagent à adopter une relation pédagogique sans stéréotype de genre, quel que soit le sujet de formation abordé.



LES ENGAGEMENTS DU CFA ISN : MIXITÉ DES MÉTIERS ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Notre politique en termes de Communication

Dans une volonté de communication claire et lisible du plus grand nombre, **les intitulés de formation, statut, métier et certification s’entendent au féminin comme au masculin.**

Dans la mesure du possible, le CFA ISN s’engage à respecter les points suivants :

1. Éliminer toutes expressions sexistes,
2. Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions dans sa communication,
3. User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes,
4. Diversifier les représentations des femmes et des hommes.

Victime de discrimination

Site du Défenseur des Droits :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>

Site du Ministère de la Justice :

<https://www.justice.fr/fiche/faire-cas-discrimination>

Keren VANQUAEKEBEKE

Assistante de Gestion

Fixe MARSEILLE : 04 84 89 59 83 - E-mail : keren@pl-education.com

